BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 9 juillet 2021	***N° 2021-391***

Convocation du 2 juillet 2021
Aujourd'hui vendredi 9 juillet 2021 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Bernard-Louis BLANC, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Stéphane PFEIFFER, M. Alexandre RUBIO, M. Baptiste MAURIN, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaël LAMARQUE, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Agnès VERSEPUY.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean TOUZEAU à M. Jean-François EGRON
Mme Marie-Claude NOEL à Mme Isabelle RAMI
M. Dominique ALCALA à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à M. Michel LABARDIN
M. Olivier CAZAUX à Mme Isabelle RAMI
M. Max COLES à M. Kévin SUBRENAT
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Fabienne DUMAS à M. Patrick BOBET
M. Maxime GHESQUIERE à M. Radouane-Cyrille JABER
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Radouane-Cyrille JABER
M. Thierry MILLET à M. Jacques MANGON
Mme Eva MILLIER à Mme Fatiha BOZDAG
M. Jérôme PESCINA à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Christophe DUPRAT
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h50 à 14h30
M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER à partir de 15h40
M. Bernard Louis BLANC à M. Laurent GUILLEMIN à partir de 13h15
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 12h15 à 14h30
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON à partir de 15h55
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI à partir de 16h
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES de 13h25 à 14h30

Mme Pascale BOUSQUET-PITT à Mme Françoise FREMY de 11h15 à 14h30
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ à partir de 11h30
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY à partir de 13h15
M. Didier CUGY à M. Stéphane GOMOT à partir de 15h20
Mme Laure CURVALE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 14h30
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY à partir de 13h15
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE à partir de 14h30
M. Gwénaël LAMARQUE à M. Benoît RAUTUREAU de 12h05 à 14h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Benoît RAUTUREAU jusqu'à 10h20
M. Guillaume MARI à Mme Eve DEMANGE à partir de 13h20
M. Stéphane MARI à M. Thomas CAZENAVE jusqu'à 13h00
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 14h30
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON à partir de 14h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 9 juillet 2021**	***Délibération***
	Direction générale RH et administration générale **Direction du parc matériel**	***N° 2021-391***

Conditions d'octroi et redevances des autorisations de remisage à domicile (A.R.D.) - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-François EGRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis le 1er janvier 2016, Bordeaux Métropole par l'intermédiaire de sa Direction du parc matériel, gère la flotte des véhicules affectés aux différents services métropolitains, services communs et services des communes qui ont mutualisé leur flotte (Ambarés et Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Floirac, le Bouscat et Le Taillan-Médoc).

Celle-ci se compose de plus de 4 500 équipements comprenant notamment : (données avril 2021)

1 754 Véhicules particuliers et utilitaires légers (Clio – 108 – C3 – Zoé – Kangoo – Berlingo)
847 deux roues dont 179 deux-roues motorisés,393 vélos et 275 vélos électriques

Afin de remplir au mieux les missions de service public et en fonction des besoins exprimés, Bordeaux Métropole permet l'utilisation des véhicules de service nécessaires à l'activité professionnelle pour le trajet travail-domicile, sous certaines conditions :

Pour pouvoir bénéficier d'une Autorisation de remisage à domicile, il faut impérativement que chacune des 4 conditions suivantes soit satisfaite :
Le véhicule est nécessaire pour le poste occupé par l'agent,
Le véhicule est disponible dans le service ou dans un pool à proximité du lieu de travail de l'agent,
Il existe un intérêt métropolitain à ce que l'agent remise le véhicule à son domicile,
La distance aller-retour entre le lieu de travail de l'agent et son domicile est comprise entre 6 km et 125 km.

Une ARD ne recouvre pas les mêmes avantages que l'usage d'un véhicule de fonction.
Seuls les trajets domicile-travail sont autorisés ; aucun déplacement personnel n'est permis.
Au cours de la période d'autorisation, aucun remboursement de la redevance n'est envisageable pour cause d'indisponibilité du véhicule ou d'arrêt maladie de l'agent.

L'agent bénéficiaire d'une ARD doit malgré tout laisser son véhicule à la disposition de l'administration et de ses collègues de travail tous les jours entre 09h00 et 17h00 ; il doit également remiser son véhicule sur son lieu de travail en cas d'absence de plus de 2 jours ouvrés consécutifs.

La demande de l'agent doit être dûment renseignée dans un formulaire préétabli ; une fois validé par sa direction générale, ce document fait office de convention nominative entre le président de Bordeaux Métropole et l'agent.

Cette autorisation de remisage à domicile est soumise en contre partie au versement d'une redevance, conformément à la demande de la Chambre Régionale des Comptes et aux délibérations de Bordeaux Métropole.
Pour les véhicules légers, cette redevance est établie en fonction de la distance domicile-travail,

Le dispositif est progressif : 15 % du coût kilométrique pour les distances comprises entre 6 et 25 km, 30% pour les distances comprises entre 26 et 50km, 60% pour les distances comprises entre 51 et 100km, 100% pour les distances comprises entre 101 et 125 km.

Distance A/R (km)	**Taux**	**Coût kilométrique 2021 (euros)**	**Commentaires**
D < 6km	SO		Le trajet est trop court (3km) pour nécessiter un VL
6 ≤ D ≤ 25	15%	0,05	La distance ARD reste faible par rapport à la moyenne journalière

25 < D ≤ 50	30%	0,1	La distance ARD est significative par rapport à la moyenne journalière
50 < D ≤ 100	60%	0,2	La distance ARD est supérieure à la moyenne journalière
100 < D ≤ 125	100%	0,33	La distance ARD est supérieure à deux fois la moyenne journalière
D > 125	SO		La distance est trop importante pour qu'un VL métropolitain soit utilisé

Les tarifs des autorisations pour les véhicules légers doivent évoluer en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (délibération 2012-/0755) et restent stables compte-tenu de l'évolution de l'indice IPC hors tabac entre janvier 2019 (102.67) et janvier 2021 (104.24) soit un coût kilométrique pour les voitures de 0.335 € du kilomètre arrondi à 0.33€.

Cependant, afin de ne pas minimiser l'avantage constitué par l'autorisation de remisage d'un véhicule, la tarification plancher est fixée à 30€ mensuels ce qui correspond à un trajet de 29 km.

Dans un souci de réduire l'impact carbone et la pollution de l'air engendrés par les activités de la collectivité et d'encourager les modes de déplacements actifs, il vous est également proposé d'accorder la gratuité du remisage au moyen des vélos classiques et à assistance électrique, fixés actuellement à 2.5€ pour un vélo conventionnel en pool, 5€ pour un vélo conventionnel et 9€ pour un Vélos à assistance électrique.

Le mode de règlement de la redevance s'effectuera sous la forme d'un prélèvement mensuel sur salaire par Bordeaux Métropole avec le consentement des agents concernés.

Ces modifications tarifaires entreront en application au 01/09/2021.

Liste des bénéficiaires :

L'article L5211-13-1 du CGCT créé par l'article 34 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, stipule que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »
La Chambre Régionale des comptes préconise en la matière de présenter chaque année à l'assemblée délibérante la liste des bénéficiaires de ces Autorisations de Remisage à Domicile.

Au 01/03/2019 le nombre s'établissait ainsi :
208 avec voiture soit 184 pour Bordeaux Métropole, 23 pour la ville de Bordeaux et 1 pour le CCAS
120 avec vélo classique (agents métropolitains)
121 avec un vélo à assistance électrique (108 agents métropolitains, 10 agents ville de Bordeaux, 3 agents CCAS)
8 avec un deux-roues motorisé (agents métropolitains).
Au 01/04/2021 le nombre s'établit ainsi :
187 avec voiture soit 146 pour Bordeaux Métropole, 20 pour la ville de Bordeaux et 1 pour le CCAS
92 avec vélo classique (agents métropolitains)
45 avec un vélo à assistance électrique (39 agents métropolitains, 5 agents ville de Bordeaux, 1 agent CCAS)

20 avec un deux-roues motorisé (7 agents métropolitains, 13 agents ville de Bordeaux).

La pertinence de ces autorisations a fait l'objet d'un contrôle par les directions générales au 1er trimestre 2021.

Les listes nominatives des bénéficiaires métropolitains à avril 2021 sont annexées au présent rapport.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article L5211-13-1,
Vu la délibération n°2000/0428 du 26 mai 2000,
Vu la délibération n°2000/1252 du 22 décembre 2000,
Vu la délibération n°2012/0755 du 26 octobre 2012,
Vu la délibération N°2018/0244 du 27 avril 2018,

Vu la délibération N° 2109/135 du 26 avril 2019,
Vu l'avis du comité technique,

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE
Article 1 :
Les termes de la présente délibération relatifs aux modalités de calcul de la redevance sont approuvés

Article 2 :
Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces modalités.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 juillet 2021

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **15 JUILLET 2021** **PUBLIÉ LE :** **15 JUILLET 2021**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-François EGRON